



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Patrimoine
culturel
immatériel

→ 17
Accréditation d'ONG

ICH-09 – Formulaire
Reçu CLT / CIH / ITH

Le 28 AVR. 2017

N° 0214



**DEMANDE D'ACCREDITATION D'UNE ORGANISATION NON
GOUVERNEMENTALE POUR ASSURER DES FONCTIONS CONSULTATIVES
AUPRES DU COMITE**

DATE LIMITE 30 AVRIL 2017

Les instructions pour remplir la demande sont disponibles sur Internet à l'adresse suivante :

<http://www.unesco.org/culture/ich/fr/formulaires/>

1. Nom de l'organisation

1.a. Nom officiel

Veillez indiquer la dénomination officielle complète de l'organisation, dans sa langue d'origine, telle qu'elle apparaît dans les pièces justificatives établissant sa personnalité juridique (8.b ci-dessous).

International Council of Museums

1.b. Nom en français ou anglais

Veillez Indiquer la dénomination de l'organisation en français ou en anglais.

Conseil international des musées (ICOM)

2. Coordonnées de l'organisation

2.a. Adresse de l'organisation

Veillez indiquer l'adresse postale complète de l'organisation, ainsi que les coordonnées complémentaires telles que le numéro de téléphone, l'adresse électronique, le site Web, etc. L'adresse postale indiquée doit être celle où l'organisation exerce son activité, quel que soit son lieu de domiciliation juridique (voir point 8).

Organisation : ICOM

Adresse : 22 rue de Palestro 75002 Paris

Numéro de
téléphone : + 33 1 4734 0500

Adresse
électronique : secretariat@icom.museum

Site web : http://icom.museum/

Autres informations
pertinentes : Twitter: @IcomOfficiel / Facebook: @International.Council.of.Museums

2.b. Personne à contacter pour la correspondance

Donnez le nom, l'adresse complète et tout autre renseignement du responsable à qui toute correspondance concernant la candidature peut être adressée.

Titre (Mme/M., etc.) :	Mme
Nom de famille :	Desmarais
Prénom :	France
Institution/fonction :	Directrice des programmes et des partenariats
Adresse :	22 rue de Palestro 75002 Paris
Numéro de téléphone :	+33 1 47 34 91 67
Adresse électronique :	france.desmarais@icom.museum
Autres informations pertinentes :	

3. Pays où l'organisation est active

Indiquez le/les pays où l'organisation exerce ses activités. Si elle œuvre uniquement dans un seul pays, veuillez préciser lequel. Si ses activités sont internationales, indiquez si elle opère au niveau mondial ou dans une ou plusieurs régions, et listez les pays principaux où elle mène ses activités.

- local
- national
- international (veuillez préciser :)
- dans le monde entier
 - Afrique
 - États arabes
 - Asie & Pacifique
 - Europe & Amérique du Nord
 - Amérique latine & Caraïbes

Veuillez énumérer le/les principal(aux) pays où elle est active:

L'ICOM dispose de 119 Comités nationaux dans le monde entier

4. Date de sa création ou durée approximative de son existence

Veuillez indiquer quand l'organisation a été créée, tel que cela apparaît dans les pièces justificatives établissant sa personnalité juridique (8.b ci-dessous).

1946

5. Objectifs de l'organisation

Veillez décrire les objectifs pour lesquels l'organisation a été créée et qui doivent être « en conformité avec l'esprit de la Convention » (Critère C). Si les objectifs principaux de l'organisation sont autres que la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, expliquez en quoi l'objectif de sauvegarde est lié à ses objectifs à plus grande échelle.

400 mots maximum ; veuillez ne pas joindre d'informations complémentaires.

Le Conseil international des musées (ICOM) est une organisation créée par et pour les professionnels des musées. Son réseau unique rassemble plus de 36.000 musées et professionnels des musées qui incarnent la communauté muséale mondiale. C'est un forum diplomatique qui rassemble des experts issus de 138 pays afin de répondre de façon commune aux défis des musées dans le monde. L'ICOM occupe un rôle de premier plan en matière de déontologie, notamment grâce à son "Code de déontologie pour les musées" mondialement reconnu et diffusé. L'ICOM est aussi un des membres fondateurs du Comité International du Bouclier Bleu. Ses trois langues officielles de travail sont l'anglais, le français et l'espagnol.

6. Activités de l'organisation en matière de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel

Les points 6.a. à 6.d. sont essentiellement destinés à montrer que l'ONG satisfait au critère consistant à « avoir des compétences, des qualifications et l'expérience avérées en matière de sauvegarde (telle que celle-ci est définie dans l'article 2.3 de la Convention) du patrimoine culturel immatériel se manifestant entre autres dans un ou plusieurs domaines spécifiques » (Critère A).

6.a. Domaine(s) où l'organisation est active

Cochez une ou plusieurs cases pour indiquer les domaines principaux où l'organisation est la plus active. Si ses activités se rapportent à d'autres domaines que ceux énumérés, cochez « autres domaines » et indiquez les domaines concernés.

- traditions et expressions orales
- arts du spectacle
- pratiques sociales, rituels et événements festifs
- connaissances et pratiques concernant la nature et l'univers
- savoir-faire liés à l'artisanat traditionnel
- autres domaines – veuillez préciser :

Pratiques muséales qui concernent la promotion et la sauvegarde Patrimoine Culturel Immatériel /
Réflexion sur le rôle que peuvent jouer les musées dans ce domaine

6.b. Activités principales de sauvegarde dans lesquelles l'organisation est impliquée

Cochez une ou plusieurs cases pour indiquer les principales activités de sauvegarde de l'organisation. Si ses activités impliquent des mesures de sauvegarde non énumérées ici, cochez « autres mesures de sauvegarde » en précisant lesquelles.

identification, documentation, recherche (y compris le travail d'inventaire)

préservation, protection

promotion, mise en valeur

transmission, éducation formelle et non formelle

revitalisation

autres mesures de sauvegarde – veuillez préciser :

Formation aux bonnes pratiques de promotion et de sauvegarde

6.c. Description des activités de l'organisation

Les organisations qui font une demande d'accréditation doivent décrire brièvement leurs activités récentes et leur expérience en matière de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, y compris celles démontrant les capacités de l'organisation à assurer des fonctions consultatives auprès du Comité. La documentation pertinente peut être présentée, si nécessaire, au point 8.c. ci-dessous.

650 mots maximum ; veuillez ne pas joindre d'informations complémentaires.

- L'ICOM s'engage dans la protection du patrimoine immatériel, notamment par le biais de son Code de Déontologie pour les musées dans lequel (art 7.2) l'ICOM reconnaît un certain nombre de législations internationales comme une base d'interprétation du Code, incluant la Convention pour la sauvegarde du patrimoine immatériel de 2003. Notion est aussi faite du PCI dans la définition du musée qui "expose et transmet le patrimoine matériel et immatériel de l'humanité". Selon les statuts de l'organisation, "toutes les personnes souhaitant devenir Membre de l'ICOM devront indiquer à l'ICOM qu'elles acceptent et respecteront les Codes de déontologie de l'ICOM pour les Musées".

- En 2002, lors de la septième Assemblée régionale de l'Organisation Asie Pacifique de l'ICOM, la Charte de Shanghai est née, à la suite de l'atelier sur les musées et le patrimoine immatériel. Les musées y sont considérés comme des piliers de la protection du patrimoine de l'humanité, y compris immatériel dans la mesure où ils sont des "promoteurs de partenariats constructifs". La sauvegarde du PCI est vue comme un moteur de cohésion et de paix sociale.

- L'engagement de l'ICOM dans la défense du Patrimoine Culturel Immatériel trouve un écho particulièrement important et symbolique dans l'organisation de la vingt et unième Conférence générale à Séoul, ayant pour thème "Musées et patrimoine immatériel". Il existe une véritable volonté de la part de l'ICOM de promouvoir le rôle que peuvent et doivent avoir les musées dans le soutien à la sauvegarde de ce patrimoine intangible particulièrement fragile. La Conférence a été une occasion pour souligner le rôle du PCI dans la défense de la diversité culturelle. Elle a rassemblé 1462 participants venus de plus de 100 pays. Eveiller les consciences au sujet de l'importance du PCI et du rôle actif que l'ICOM peut avoir fut au cœur des différentes discussions. Des problématiques extrêmement importantes ont été abordées, notamment le rôle de la Convention de 2003, le lien possible entre PCI et musées, l'importance de ce patrimoine dans la sauvegarde de l'esprit humain en général.

- Le journal "International Journal of Intangible Cultural Heritage" est publié par le National Folk Museum of Korea depuis 2006. Il est le résultat d'une collaboration avec l'ICOM à la suite de la Conférence générale de Séoul. Il s'agit d'un journal universitaire et professionnel dédié à la promotion de la compréhension de tous les aspects du patrimoine culturel immatériel dans le monde. Le président de l'ICOM est membre du Comité Consultatif.

- L'ICOM travaille actuellement à la formation d'un Groupe international pour le Patrimoine Culturel

Immatériel. La réflexion menée par le groupe aboutira à la rédaction d'orientations générales sur le rôle que peuvent avoir les musées dans ce domaine. Les musées ont une place dans la documentation de ce patrimoine, sa préservation, sa valorisation et sa transmission. La réflexion sur la muséologie relative au PCI est une des mutations fondamentales du débat au cours du dernier siècle. Les musées sont en mesure de faire usage de leur mandat, de leurs infrastructures et de leurs ressources pour contribuer à la sauvegarde de ce patrimoine. La création et diffusion d'un instrument officiel à la fois conceptuel et technique apparaît comme une mission de première nécessité pour permettre d'avancer dans la collaboration entre les communautés détentrices du patrimoine et les musées.

- L'ICOM est une organisation très active dans le domaine de la formation, et le PCI fait dorénavant partie des trois thèmes possibles pour ces activités de renforcement des compétences des professionnels des musées, venant s'ajouter aux formations en relation avec les compétences fondamentales en muséologie, et la protection du patrimoine culturel. Les formations sur le thème du PCI ont trait à l'implémentation de la Convention, les pratiques d'inventaires, le management muséal en lien avec les pratiques du PCI.

- Depuis 2016, l'ICOM participe au projet EU-LAC-MUSEUMS, qui porte sur le rôle des musées communautaires dans le développement durable.

6.d. Description des compétences et qualifications de l'organisation

Donnez des informations sur le personnel et les membres de l'organisation, décrivez leurs compétences et qualifications dans le domaine du patrimoine culturel immatériel, en particulier celles démontrant les capacités de l'organisation à assurer des fonctions consultatives auprès du Comité et expliquer comment elles les ont acquises. La documentation justifiant ces compétences peut être présentée, si nécessaire, au point 8.c. ci-dessous.

250 mots maximum; veuillez ne pas joindre d'informations complémentaires.

L'ICOM a été auparavant accrédité pour assurer des fonctions consultatives auprès du Comité intergouvernemental de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel jusqu'en décembre 2015, et a contribué à promouvoir les bonnes pratiques muséales en matière de PCI.

Parmi les 36.000 membres de l'ICOM, un grand nombre de professionnels de musées ont une longue expérience, et une profonde expertise relative aux questions de la sauvegarde du PCI dans le cadre du contexte muséal. Le but de la création du groupe de travail sur le PCI est de rassembler ces professionnels autour d'une réflexion approfondie sur le rôle de l'ICOM et des musées sur ces problématiques.

De plus, depuis 2014 le Comité international de l'ICOM pour la Documentation (CIDOC) inclut un groupe de travail dédié spécialement aux questions qui concernent la documentation du PCI dans les musées. Il vise à développer des standards, des recommandations et un vocabulaire harmonisé, afin de faciliter la documentation, et donc l'accès et la promotion du PCI.

M. Raphaël Roig, Responsable de programmes senior au sein du Secrétariat général de l'ICOM, fait en outre parti du Réseau global de facilitateurs, experts spécialisés dans le domaine du patrimoine culturel immatériel.

7. Les expériences de l'organisation en coopération avec les communautés, les groupes et les praticiens du patrimoine culturel immatériel

Le Comité évalue si l'ONG qui fait une demande d'accréditation « coopère, dans un esprit de respect mutuel avec les communautés, les groupes et, le cas échéant, les individus créant, pratiquant et transmettant le patrimoine culturel immatériel » (Critère D). Décrivez brièvement ici ces expériences.

400 mots maximum ; veuillez ne pas joindre d'informations complémentaires.

A travers les activités (conférences, ateliers, publications, formations, programmes) de ses 119 Comités nationaux et ses 30 Comités internationaux, mais aussi à travers celles de ses 36.000 membres institutionnels et individuels, l'ICOM communique et coopère de façon régulière avec les communautés, les groupes et les praticiens du patrimoine culturel immatériel. Dans certains cas, les communautés sont directement impliquées dans les activités quotidiennes du musée et dans les relations avec les publics. C'est particulièrement le cas pour les musées d'ethnographie, les musées d'arts décoratifs, ou encore dans les musées de la musique.

Certaines institutions membres de l'ICOM, comme le Te Papa Museum, sont internationalement reconnues pour leur savoir-faire et leurs expériences innovantes en termes d'inclusion et de collaboration avec les communautés et les praticiens du PCI.

Chaque année, le 18 mai, la journée internationale des musées, de nombreux musées hébergeant des collections issues ou liées au PCI et à ses communautés et praticiens organisent des événements et opérations spéciales avec ces communautés et individus. Qu'il s'agisse de spectacles de théâtre ou d'opéra organisés dans le musée, de performances artistiques, ou encore d'ateliers d'artisanat, toutes ces activités sont organisées en coopération et en harmonie avec les communautés locales et les individus, et dans le respect des principes déontologiques de l'ICOM et de la Convention de 2003.

Par ailleurs, l'ICOM fait partie du think-tank du projet "Intangible cultural heritage & Museums Project (IMP)" coordonné par Tapis Plein, une ONG accréditée auprès du Comité. Le projet, qui regroupe plusieurs organisations européennes expertes des questions de PCI, vise notamment à aider au développement des capacités des professionnels et à développer les échanges interdisciplinaires à l'international entre les professionnels des musées et du PCI, dans l'esprit de la Convention de 2003.

Enfin, à travers sa participation au projet EU-LAC-MUSEUMS inauguré en Novembre 2016, le Secrétariat international de l'ICOM participe directement à un projet dont certaines des composantes sont menées en étroite collaboration avec les communautés en question.

8. Documentation sur les capacités opérationnelles de l'organisation

*Les Directives opérationnelles exigent qu'une organisation demandant une accréditation soumette des documents éprouvant qu'elle possède les capacités opérationnelles énoncées au Critère E. Ces pièces justificatives peuvent revêtir plusieurs formes, selon le régime juridique en vigueur de chaque pays. Les documents présentés doivent être traduits si possible en français ou en anglais dans le cas où les originaux seraient dans une autre langue. **Veuillez identifier clairement les pièces justificatives avec le(s) point(s) (8.a, 8.b ou 8.c) auxquels elles se réfèrent.***

8.a. Membres et personnel

La preuve de l'implication des membres de l'organisation telle que demandée au critère E (i) peut prendre des formes aussi diverses qu'une liste des directeurs, une liste du personnel et des statistiques sur la quantité et les catégories de membres ; une liste complète des membres, n'est en principe, pas nécessaire.

Veuillez présenter les pièces justificatives, en les identifiant « point 8.a »

8.b. Personnalité juridique reconnue

Si l'organisation a une charte, des articles de constitution, un règlement intérieur ou un document de création équivalent, un exemplaire doit être joint. Si, dans le cadre de la législation nationale en vigueur, l'organisation a une personnalité juridique reconnue par des moyens autres qu'un acte de constitution, veuillez fournir les pièces justificatives (par exemple, par la publication d'une annonce dans une gazette ou un journal officiel) montrant comment cette personnalité juridique a été établie.

Veuillez présenter les pièces justificatives, en les identifiant « point 8.b »

8.c. Durée d'existence et activités

Si cela n'est pas déjà clairement indiqué dans les documents fournis au point 8.b. veuillez présenter les pièces justificatives prouvant que l'organisation existe depuis au moins quatre ans lors de sa demande d'accréditation. Veuillez présenter les documents montrant qu'elle a mené des activités de sauvegarde appropriées durant cette période, y compris celles décrites au point 6.c ci-dessus. Des documents supplémentaires tels que des livres, des CD, des DVD ou des publications similaires ne peuvent être pris en compte et ne doivent pas être soumis.

Veuillez présenter les pièces justificatives, en les identifiant « point 8.c »

9. Signature

Le formulaire doit inclure le nom et la signature de la personne habilitée à signer au nom de l'organisation qui demande l'accréditation. Les demandes sans signature ne peuvent être prises en considération.

Nom : Peter KELLER

Titre : Directeur général de l'ICOM

Date : 27/04/2017

Signature :



STATISTIQUES DES MEMBRES POUR L'ANNEE 2016

37 676 membres ICOM en 2016

+ **2,7 %** d'augmentation des membres par rapport à 2015

226 nouveaux membres institutionnels en 2016

84 % des membres ICOM en Europe en 2016

15 953 membres inscrits dans des comités internationaux en 2016

+ **11 %** de membres inscrits dans des comités internationaux en 2016

117 comités nationaux

139 pays et territoires représentés

34 % d'hommes et **66 %** de femmes





Reçu CLT / CIH / ITH
Le 28 AVR. 2017
N° 0214

Statuts de l'ICOM

Table des matières

1. <i>Nom, statut juridique, lieu, durée et exercice financier</i>	13. <i>Conseil consultatif</i>
2. <i>Mission et objectifs</i>	14. <i>Comités nationaux</i>
3. <i>Définition des termes</i>	15. <i>Correspondants nationaux</i>
4. <i>Membres</i>	16. <i>Comités internationaux</i>
5. <i>Cotisation annuelle</i>	17. <i>Alliances régionales</i>
6. <i>Avantages des membres</i>	18. <i>Organisations affiliées</i>
7. <i>Droits de vote à l'Assemblée générale et à l'élection du Conseil d'administration</i>	19. <i>Conférence générale triennale</i>
8. <i>Eléments de l'ICOM</i>	20. <i>Secrétariat</i>
9. <i>Structure de la gouvernance</i>	21. <i>Encaissements et décaissements</i>
10. <i>Assemblée générale</i>	22. <i>Langues</i>
11. <i>Conseil d'administration</i>	23. <i>Validation et modification</i>
12. <i>Audit des comptes</i>	24. <i>Dissolution</i>

Introduction

Les *Statuts* du Conseil international des Musées (ci-après dénommé « ICOM ») constitue le document fondamental de l'Organisation. Le *Règlement intérieur de l'ICOM* et le *Code de déontologie de l'ICOM pour les Musées* définissent et complètent ces *Statuts*.

Article 1 – Nom, statut juridique, lieu, durée et exercice financier

Section 1. Nom. Le nom de l'Organisation est « Le Conseil international des musées » (ICOM). L'utilisation de ce nom et de ce sigle est soumise à des restrictions et est exclusivement réservée aux fonctions autorisées par et au profit de l'Organisation et de ses membres.

Section 2. Statut juridique. Créé en 1946, l'ICOM est une association à but non lucratif soumise à la législation française (loi de 1901 sur les associations) et une organisation non gouvernementale qui entretient des relations formelles avec l'Organisation des Nations unies pour la Science, l'Éducation et la Culture (UNESCO). Elle jouit d'un statut consultatif auprès du Conseil économique et social des Nations unies.

Section 3. Lieu. Le siège social de l'ICOM est la Maison de l'UNESCO, 1 rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15, France. Le déplacement du siège social dans la région parisienne est soumis à l'approbation du Conseil d'administration. Le déplacement du siège social en dehors de la région parisienne ou dans un autre pays est soumis à l'approbation de l'Assemblée générale.

Section 4. Durée du mandat. La durée de l'ICOM est illimitée.

Section 5. Exercice financier. L'exercice financier commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Article 2 – Mission et objectifs

Section 1. Mission. L'ICOM est l'organisation internationale des musées et des professionnels de musée vouée à la recherche, à la conservation, à la pérennité et à la transmission à la société, du patrimoine naturel et culturel mondial, présent et futur, matériel et immatériel.

Section 2. Objectifs. L'ICOM établit des normes professionnelles et déontologiques applicables aux activités des musées, émet des recommandations sur ces sujets, promeut le renforcement des capacités, fait progresser les connaissances et sensibilise le public à la conservation du patrimoine, via des réseaux mondiaux et des programmes de coopération.

Article 3 - Définition des termes.

À chaque fois qu'ils seront employés dans les présents Statuts, les termes suivants, utilisés avec une majuscule initiale, auront le sens défini au présent article, sans distinction de singulier ou de pluriel.

Section 1. Musée. Un musée est une institution permanente à but non lucratif, au service de la société et de son développement, ouverte au public, qui acquiert, conserve, étudie, transmet et expose le patrimoine matériel et immatériel de l'humanité et de son environnement, à des fins d'études, d'éducation et de délectation.

Section 2. Institutions reconnues par l'ICOM. Le Conseil d'administration, avec l'avis du Conseil consultatif, peut reconnaître d'autres institutions comme possédant certaines ou toutes les caractéristiques d'un Musée.

Section 3. Professionnels de musée. Les professionnels de musée comprennent l'ensemble des membres du personnel des musées et des institutions répondant à la définition de la section 1 et 2 de l'article 3, et les personnes qui, dans un contexte professionnel, ont pour activité principale de fournir des services, des connaissances et une expertise aux musées et à la communauté muséale.

Section 4. Membre en règle. Un membre de l'ICOM en règle est une personne ou une institution dont la demande d'adhésion à l'ICOM a été acceptée dans les formes définies à la section 2 de l'article 4 des

présents Statuts, et qui a acquitté sa cotisation annuelle en temps voulu et selon le montant fixé par le Conseil d'administration.

Section 5. État. Aux fins de création de Comités nationaux, un État est défini comme un pays autonome membre des Nations Unies ou de l'une de ses Agences spécialisées ou partie aux Statuts de la Cour internationale de Justice.

Article 4 – Membres

Section 1. Membres. L'adhésion à l'ICOM sera ouverte aux Musées, aux institutions reconnues par l'ICOM et aux professionnels de musée.

Toutes les personnes souhaitant devenir Membre de l'ICOM devront indiquer à l'ICOM qu'elles acceptent et respecteront les *Codes de déontologie de l'ICOM pour les Musées* ; elles devront remplir le formulaire d'adhésion.

Ne peut devenir Membre de l'ICOM toute personne ou institution (y compris ses employés) qui fait commerce (achète ou vend dans un but lucratif) de biens culturels, y compris des objets d'art et des spécimens scientifiques et naturels, compte tenu des législations nationales et des conventions internationales. Cette restriction s'applique également à toute personne ou institution ayant une activité qui pourrait susciter des conflits avec les normes déontologiques de l'ICOM.

Section 2. Enregistrement de l'adhésion. Les Comités nationaux transmettent dès que possible au Secrétariat de l'ICOM les nouvelles demandes d'adhésion ainsi que le montant de la cotisation annuelle s'y afférant.

Seuls les Membres d'honneur, tels que définis ci-dessous à la section 3 du présent article, ne sont pas soumis à cette procédure d'adhésion. Leur candidature est proposée par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale qui décide de l'acceptation ou du refus de la candidature à la majorité simple.

Section 3. Catégories de membres.

- i. **Membres individuels** – Désigne les professionnels de musée, tels que définis à la section 3 de l'article 3, en activité ou à la retraite, ou toute autre personne, tel que définies à la section 1 de l'article 4, jouissant d'un droit d'adhérer à l'ICOM en tant que Membre individuel.
- ii. **Membres institutionnels** – Désigne les Musées ou autres institutions conformes à la définition d'un musée, tel que défini à l'article 3.
- iii. **Membres étudiants** – Désigne les étudiants inscrits à des programmes universitaires en rapport avec les musées. Ces étudiants peuvent être proposés dans cette catégorie par un Comité national.
- iv. **Membres d'honneur** – Désigne toutes les personnes ayant rendu des services exceptionnels à la communauté internationale des musées ou à l'ICOM. Tous les anciens Présidents de l'ICOM sont des membres d'honneur.
- v. **Membres bienfaiteurs** – Désigne les personnes ou institutions qui apportent à l'ICOM une aide importante (financière ou autre) en raison de leur intérêt pour les musées et pour la coopération internationale entre musées.

Aucune catégorie de membres de l'ICOM autre que celles décrites dans le cadre des Statuts ne sera réputée valide ou applicable par l'ICOM, à quelque niveau que ce soit.

Section 4. Perte de la qualité de Membre. L'adhésion à l'ICOM peut être interrompue soit par retrait volontaire soit par décision du Conseil d'administration pour l'un des motifs suivants :

- i. Changement de statut professionnel ;
- ii. Manquement au *Code de déontologie pour les Musées* de l'ICOM ;
- iii. Actions jugées fondamentalement contraires aux objectifs de l'ICOM ;
- iv. Non-paiement des cotisations après notification officielle d'échéance.

Article 5 - Cotisation annuelle

Section 1. Montant et versement de la cotisation. Chaque membre individuel, institutionnel, étudiant et bienfaiteur de l'ICOM verse une cotisation annuelle dont le montant est déterminé par le Conseil d'administration et approuvé par l'Assemblée générale.

Section 2. Période d'adhésion. La cotisation couvre l'année civile considérée.

Article 6 – Avantages des membres

Section 1. Carte de membre. Les membres en règle reçoivent une carte d'adhérent.

Section 2. Droit de candidature aux élections. S'ils sont en règle, les Membres individuels peuvent poser leur candidature (i) à l'élection du Conseil d'administration, (ii) à l'élection du Président ou du Vice-président du Conseil consultatif ou (iii) à l'élection du Président d'un Comité national, d'un Comité international ou d'une Alliance régionale.

Section 3. Représentants institutionnels désignés. Les Membres institutionnels peuvent désigner trois (3) personnes pour les représenter aux Comités nationaux et aux Comités internationaux, ainsi qu'à la Conférence générale et à l'Assemblée générale. Ces personnes ne doivent pas nécessairement être des Membres individuels de l'ICOM.

Les noms des représentants désignés doivent être transmis aux Présidents ou au Directeur général, selon le cas, par un écrit signé par le chef de l'Institution concernée.

Les représentants désignés élus à un poste au sein du bureau d'un Comité national, d'un Comité international ou d'une Alliance régionale, qui, durant leur mandat, quittent la fonction de Membre institutionnel, doivent soit devenir des Membres individuels (s'ils y sont autorisés), soit quitter leur poste d'élu.

Section 4. Participation des étudiants. Les Membres étudiants peuvent participer aux activités des Comités nationaux et des Comités internationaux, ainsi qu'assister et prendre part aux Conférences générales et aux Assemblées générales. En revanche, ils ne peuvent ni voter ni se présenter à des élections au sein de l'ICOM.

Section 5. Statut particulier. Les Membres bienfaiteurs et les Membres d'honneur bénéficient des droits et des avantages de l'adhésion, mais ils ne peuvent pas occuper de fonction électorale au sein de l'ICOM.

Article 7 – Droits de vote à l'Assemblée générale et à l'élection du Conseil d'administration

Seuls les membres de l'ICOM en règle sont autorisés à voter.

Section 1. Vote d'un comité. Chaque Comité national et international a le droit de désigner cinq (5) de ses membres (Membres individuels ou représentants désignés de Membres institutionnels) pour voter en son nom sur toute question portée devant l'Assemblée générale. Les membres votants désignés par le Comité ne sont pas autorisés à attribuer plus de cinq (5) procurations.

Section 2. Alliance régionale et vote affilié. Chaque Alliance régionale a le droit de désigner trois (3) de ses membres et chaque Organisation affiliée a le droit de désigner deux (2) de ses membres (Membres individuels ou représentants désignés de Membres institutionnels) pour voter en son nom sur toute question portée devant l'Assemblée générale. Les membres votants désignés par l'Alliance régionale ne sont pas autorisés à attribuer plus de trois (3) procurations. Les membres votants désignés par l'Organisation affiliée ne sont pas autorisés à attribuer plus de deux (2) procurations.

Section 3. Non-votants. Les Membres étudiants, les Membres bienfaiteurs et les Membres d'honneur ne sont pas autorisés à voter à l'Assemblée générale de l'ICOM.

Article 8 – Éléments de l'ICOM

L'ICOM est composé des éléments suivants :

- i. Assemblée générale
- ii. Conseil d'administration
 - Bureau : un (1) Président ; deux (2) Vice-présidents ; un (1) Trésorier
 - Membres ordinaires
- iii. Conseil consultatif
- iv. Comités nationaux
- v. Correspondants nationaux
- vi. Comités internationaux
- vii. Alliances régionales
- viii. Organisations affiliées
- ix. Secrétariat

Article 9 – Structure de la gouvernance

Les Membres constituent l'autorité première de l'ICOM. L'Assemblée générale, composée de tous les Membres individuels, étudiants, bienfaiteurs et d'honneur et des représentants désignés de Membres institutionnels, est l'organe décisionnel suprême et législatif de l'ICOM.

Le Conseil d'administration, composé des membres du Bureau et de membres ordinaires élus par l'Assemblée générale, assume les responsabilités de direction de l'ICOM.

Le Conseil consultatif, composé de Comités nationaux et internationaux, d'Alliances régionales et d'Organisations affiliées, représentés par leurs présidents ou leurs représentants délégués, joue un rôle de conseil.

Article 10 – Assemblée générale

Section 1. Autorité : L'Assemblée générale est l'organe décisionnel suprême et législatif de l'ICOM.

Section 2. Membres : L'Assemblée générale se compose de tous les Membres individuels, étudiants, bienfaiteurs et d'honneur ainsi que des représentants désignés des Membres institutionnels. Ils sont représentés par les Comités nationaux, les Comités internationaux, les Alliances régionales et les Organisations affiliées. Seuls les Membres individuels et les représentants des Membres institutionnels en règle désignés comme délégués par procuration par des Comités nationaux, des Comités internationaux, des Alliances régionales et des Organisations affiliées conformément à la section 1 de l'article 7, ont le droit de voter à l'Assemblée générale de l'ICOM.

Section 3. Réunions :

Assemblée générale ordinaire – L'Assemblée générale se réunira en session ordinaire au moins une (1) fois par an au moment de la réunion annuelle du Conseil consultatif.

Le quorum d'une Assemblée générale ordinaire est atteint à la majorité simple des membres votants.

Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée générale doit se réunir à nouveau au même lieu, au plus tard dans les vingt-quatre (24) heures. Quel que soit le nombre de membres alors présents et représentés,

l'Assemblée générale a le pouvoir de délibérer. Les décisions d'une Assemblée générale ordinaire sont prises à la majorité simple des membres présents et représentés.

L'Assemblée générale ordinaire prend ses décisions sur la base des recommandations du Conseil d'administration, du Conseil consultatif, ainsi que des Comités nationaux et internationaux, des Alliances régionales et des Organisations affiliées. L'ordre du jour est établi par le Président de l'ICOM.

L'Assemblée générale ordinaire élit les membres du Conseil d'administration.

L'Assemblée générale se réunit au moins une (1) fois par an en session ordinaire, au moment de la réunion annuelle du Conseil consultatif et dans les six (6) mois suivant la clôture de l'exercice financier, afin de statuer sur les comptes.

Au cours de l'année où une Conférence générale a lieu, l'Assemblée générale ordinaire est l'un (1) des éléments qui constitue la Conférence générale triennale, tel qu'indiqué à l'article 19 des présents Statuts.

Assemblée générale extraordinaire – Le Conseil d'administration, sur la recommandation du Président, de la majorité du Conseil consultatif ou d'un tiers (1/3) des Comités nationaux, sera habilité à convoquer une Assemblée générale extraordinaire pour :

- adopter des modifications aux Statuts, tel que défini à l'article 23 des Statuts ;
- dissoudre l'ICOM, tel que défini à l'article 24 des Statuts.

L'Assemblée générale extraordinaire a une compétence exclusive pour modifier les *Statuts* ou dissoudre l'ICOM.

Le quorum pour une Assemblée générale extraordinaire est atteint à la majorité des deux tiers (2/3) des membres votants. Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée générale extraordinaire doit se réunir à nouveau au même lieu, au plus tard dans les vingt-quatre (24) heures et a le pouvoir de délibérer avec un minimum de 50 % de membres votants.

Section 4. Convocation officielle aux assemblées

Le Conseil d'administration établit l'ordre du jour de l'Assemblée générale et convoque l'Assemblée au moins trente (30) jours avant la date fixée pour la réunion. Une convocation officielle à l'Assemblée générale ordinaire est adressée au moins trente (30) jours avant la date fixée pour la réunion par le Directeur général à tous les membres de l'ICOM qui composent l'assemblée.

Une convocation officielle à une Assemblée générale extraordinaire est adressée au moins soixante (60) jours avant la date de la réunion pour les modifications des Statuts ou au moins trente (30) jours avant la date de la réunion pour la dissolution de l'ICOM.

Une annonce est publiée sur le site Web de l'ICOM et communiquée de la manière jugée la plus efficace.

Les convocations officielles mentionnent la date, l'heure et le lieu de l'assemblée, ainsi que son ordre du jour. Les documents seront distribués dans un délai accordant suffisamment de temps à la réflexion et au débat entre les membres de l'ICOM, de préférence au moment de la convocation officielle.

Les réunions des assemblées se tiendront à l'UNESCO, 1 rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15, France, ou dans tout autre lieu indiqué sur les convocations officielles.

Section 5. Liste des participants – Une feuille de présence est signée lors de la tenue de chaque Assemblée générale par les membres présents et par les mandataires dotés d'une procuration. La feuille de présence est examinée et certifiée exacte par le Président.

Section 6. Autorité du Président. Le Président de l'ICOM établit l'ordre du jour de l'Assemblée générale après avoir consulté le Conseil d'administration, le Président du Conseil consultatif et le Directeur général et préside sur l'Assemblée générale.

Section 7. Procès-verbaux – Un compte rendu des délibérations et des décisions de chaque Assemblée sera établi par le Directeur général et approuvé par le Président. Des copies ou extraits des comptes rendus sont distribués aux membres sous forme imprimée ou électronique.

Les comptes rendus mentionnent la date, le lieu et l'ordre du jour de la réunion, le mode de convocation, les noms des membres présents ou représentés, les documents et rapports soumis à discussion, un résumé des débats, le texte des résolutions, le résultat des votes et le texte des décisions.

Article 11 – Conseil d'administration

Section 1. Organisation. Le Conseil d'administration est l'organe décisionnel de l'ICOM. Il se compose au minimum de neuf (9) et au maximum de quinze (15) membres élus, ainsi que du Président du Conseil consultatif en qualité de membre *ex-officio*.

Les membres du Conseil d'administration sont élus par l'Assemblée générale ordinaire pour un mandat de trois (3) ans. Ils peuvent, s'ils sont élus, effectuer un second mandat au même poste, soit en tant que Membre ordinaire, soit en tant que Membre du Bureau. Un Membre ordinaire du Conseil peut, par la suite, être élu à un poste de membre du Bureau. Nul ne peut être membre du Conseil d'administration durant plus de quatre (4) mandats consécutifs.

Seuls les Membres individuels peuvent être élus au Conseil d'administration. Les personnes élues au Conseil d'administration ne doivent pas occuper d'autres fonctions au sein de l'ICOM, sauf après autorisation du Conseil d'administration.

Chaque membre du Conseil d'administration, y compris le Président du Conseil consultatif, a droit à un (1) vote. En cas d'impasse, la voix du Président est prépondérante.

Section 2. Réunions. Le Conseil d'administration se réunit en session ordinaire au moins deux (2) fois par an. L'une (1) de ces réunions se tiendra à l'occasion de l'Assemblée générale ordinaire annuelle, aux mêmes date et lieu.

Section 3. Attributions du Conseil d'administration. Le Conseil d'administration est le chef élu de l'organisation chargée de l'intégration des stratégies identifiées par l'Assemblée générale et prend les mesures nécessaires pour donner effet aux décisions de l'Assemblée générale.

Le Conseil d'administration veille à la bonne gestion de l'ICOM, contrôle les diverses ressources de l'ICOM (financières, humaines, intellectuelles et techniques) et leur développement. Il veille à la sauvegarde de la réputation et de l'estime dont jouit l'ICOM au niveau international et auprès du public et oriente le Secrétariat.

Il recommande le montant des cotisations, qui est soumis à l'approbation de l'Assemblée générale.

Section 4. Quorum et majorité. Le quorum et la majorité pour une réunion du Conseil d'administration est atteint à la majorité simple des membres.

Section 5. Le Bureau.

Le Bureau du Conseil d'administration est composé des éléments suivants :

- un (1) Président
- deux (2) Vice-Présidents
- un (1) Trésorier

Le Président est élu par l'Assemblée générale triennale pour un mandat de trois (3) ans et peut être réélu pour un second mandat de même durée. Le Président définit l'orientation stratégique des activités de l'ICOM en tant qu'association internationale représentant les musées et les professionnels de musée. Le Président représente l'ICOM dans tous les actes de la vie civile. La signature du Président engage l'ICOM

envers les tiers. Le Président convoque et préside les réunions de l'Assemblée générale et celles du Conseil d'administration.

Entre les sessions du Conseil d'administration, les décisions du Président doivent être prises dans le cadre du Plan stratégique, du budget, en plus des autres questions et décisions prises par le Conseil d'administration et l'Assemblée générale.

Le Président peut traiter des questions urgentes et leur apporter des solutions *ad hoc* en collaboration avec le Bureau. Ces actions seront rapportées au Conseil d'administration dès que l'occasion s'en présentera, avec une explication quant à l'urgence et à la réponse apportée.

Le Président délègue l'autorité au Directeur général pour gérer la gestion des actions ordinaires de l'ICOM. En tant que supérieur du Directeur général, le Président veille à ce que le Directeur donne effet aux décisions prises par le Président, le Conseil d'administration et l'Assemblée générale.

Les deux (2) vice-présidents sont élus par l'Assemblée générale triennale pour un mandat de trois (3) ans et peuvent être réélus pour un second mandat de même durée. Les Vice-présidents assument les fonctions et les tâches attribuées par le Président ; ils lui viennent en aide, le cas échéant, et convoquent et président les réunions en cas d'absence du Président.

Le Trésorier est élu par l'Assemblée générale triennale pour un mandat de trois (3) ans et peut être réélu pour un second mandat de même durée. Le Trésorier établit le cadre de travail nécessaire à la politique financière de l'ICOM, en concertation avec le Directeur général et pour approbation par le Conseil d'administration, et il examine les résultats financiers de l'ICOM et en rend compte périodiquement au Conseil d'administration et à l'Assemblée générale.

Section 6. Vacances.

En cas de vacance du poste de Président ou d'*impeachment* du Président, le Conseil d'administration désigne l'un (1) des Vice-présidents pour assumer la présidence jusqu'à la prochaine élection des membres du Conseil d'administration par l'Assemblée générale.

En cas de vacance du poste du Vice-président, le Conseil d'administration désigne un membre ordinaire pour assumer cette fonction jusqu'à la prochaine élection des membres du Conseil d'administration par l'Assemblée générale. Le choix sera soumis à la majorité simple.

En cas de vacance du poste du Trésorier, le Conseil d'administration désigne l'un (1) de ses membres pour assumer cette fonction jusqu'à la prochaine élection des membres du Conseil d'administration par l'Assemblée générale. Le choix sera soumis à la majorité simple.

En cas de vacances du poste de membre ordinaire du Conseil, le poste restera vacant jusqu'à la prochaine élection tenue par l'Assemblée générale.

Article 12 – Audit des comptes

Lors de sa réunion annuelle, le Conseil d'administration désigne, pour expertiser les comptes de l'ICOM, une personne ou un organisme qualifiés. La personne ou l'organisme désigné(e) pour vérifier les comptes établira un rapport annuel sur les comptes de l'ICOM.

Article 13 – Conseil consultatif

Section 1. Organisation. Le Conseil consultatif est l'organe consultatif de l'ICOM. Il se compose des Présidents (ou de leurs représentants désignés), des Comité nationaux et internationaux, des Alliances régionales et des Organisations affiliées.

Section 2. Fonctions du Conseil consultatif. Le Conseil consultatif conseille le Conseil d'administration et l'Assemblée générale sur les questions concernant la politique, les programmes, les procédures et les finances de l'ICOM, et peut également proposer des modifications aux *Statuts*. Il donne son avis sur des questions et des activités dans l'intérêt général de l'ICOM, suivant les recommandations du Conseil d'administration et d'autres éléments de l'ICOM. Les activités du Conseil consultatif doivent être soumises à l'Assemblée générale pour approbation lors de sa réunion suivante.

Section 3. Le Président, le Vice-président, le représentant des Comités nationaux et le représentant des Comités internationaux. Le Président et le Vice-président du Conseil consultatif sont élus par les membres pour un mandat de trois (3) ans. Le Président et le Vice-président du Conseil consultatif peuvent exercer leurs fonctions pendant deux (2) mandats consécutifs.

Le Président du Conseil consultatif prépare, convoque et préside les réunions du Conseil, fait partie du Conseil d'administration en qualité de membre *ex officio*, agit en tant que fonctionnaire des élections de l'ICOM, et il est membre *ex officio* du Conseil de toutes les Alliances régionales.

Le Vice-président assume les fonctions et les tâches attribuées par le Président ; il lui vient en aide, le cas échéant, et convoque et préside les réunions en cas d'absence du Président.

En cas de vacance du poste de Président ou de Vice-président, le Conseil consultatif élit, au cours de sa prochaine réunion, l'un (1) de ses membres pour être Président ou Vice-président et suppléer l'ancien Président ou Vice-président pendant la durée restante de son mandat.

Un porte-parole des Comités nationaux et internationaux est élu par les présidents ou les représentants délégués des Comités nationaux et internationaux, pour une période de trois (3) ans, à compter de l'année suivant une Conférence générale jusqu'à l'année suivant la Conférence générale suivante. Ils ne peuvent être réélus qu'une (1) seule fois.

Les porte-parole convoquent et président les réunions distinctes des Comités nationaux et internationaux aux sessions du Conseil consultatif et collaborent avec le Président du Conseil consultatif.

En cas de vacance du poste de représentant des Comités nationaux ou internationaux, les présidents ou représentants délégués des Comités nationaux et internationaux élisent, durant leur prochaine réunion, l'un (1) de leurs membres pour être représentant de l'ensemble des Comités nationaux et internationaux et suppléer l'ancien représentant pendant la durée restante de son mandat.

Section 4. Réunion annuelle. Le Conseil consultatif se réunit au moins une (1) fois par an en session ordinaire, aux mêmes date et lieu que les réunions de l'Assemblée générale.

Section 5. Vote. Chaque Comité national et Comité international, chaque Alliance régionale et chaque Organisation affiliée a droit à un (1) vote.

Un membre du Comité consultatif (autre que le Président) peut se faire représenter par un autre membre de l'ICOM lors d'une réunion du Comité, mais personne ne peut détenir plus d'une (1) procuration.

Section 6. Quorum et majorité. Le quorum des réunions du Conseil consultatif est atteint lorsque la moitié (50 %) des membres sont présents. Si ce quorum n'est pas atteint, le Conseil consultatif se réunit au même lieu dans les vingt-quatre (24) heures. Quel que soit le nombre de membres alors présents et représentés, le Conseil consultatif a le pouvoir de délibérer. Les décisions du Conseil consultatif sont soumises à la majorité simple des membres présents et représentés.

Article 14 – Comités nationaux

Un Comité national est une entité juridique distincte composée d'au minimum dix (10) Membres de l'ICOM qui peuvent être autorisés par le Conseil d'administration à représenter les intérêts des musées et la profession muséale, ainsi qu'à organiser les activités de l'ICOM dans l'État concerné. Les activités des Comités nationaux devront être conformes au Règlement intérieur de ces Comités.

Article 15 – Correspondants nationaux

S'il n'existe pas de Comité national dans un État, le Conseil d'administration peut désigner un membre de l'ICOM pour être Correspondant national de l'ICOM dans cet État.

Article 16 – Comités internationaux

Le Conseil d'administration peut autoriser un groupe, composé d'au minimum cinquante (50) membres de l'ICOM, à créer un Comité international pour exécuter les programmes et les activités. Il constituera un organe de communication entre les membres de l'ICOM ayant des intérêts scientifiques et professionnels communs. Les activités des Comités internationaux devront être conformes au Règlement de l'ICOM applicable à ces Comités.

Article 17 – Alliances régionales

Le Conseil d'administration peut autoriser une Alliance régionale à organiser un forum favorisant un échange d'informations et une coopération entre les Comités nationaux, les musées et les professionnels de musée de la région. Les activités des Alliances régionales devront être conformes au règlement de l'ICOM applicable aux Alliances régionales.

Article 18 – Organisations affiliées

Le Conseil d'administration peut accorder le statut d'affilié à une organisation internationale ayant un objectif visant l'intérêt des musées ou de la profession muséale à l'échelle internationale. Il peut être défini par région ou par thème. Les activités des Organisations affiliées seront conformes au Règlement des Organisations affiliées et adhéreront au *Code de déontologie de l'ICOM pour les Musées*.

Article 19 – Conférence générale triennale

Section 1. Réunion triennale. L'ICOM organise une Conférence générale tous les trois (3) ans.

Outre la tenue des réunions du Conseil d'administration, du Conseil consultatif et de l'Assemblée générale, la Conférence générale est un lieu de réunion commun à tous les Comités internationaux ainsi qu'à tous les autres éléments de l'ICOM.

Les élections des membres du Conseil d'administration, du Président et du Vice-président du Conseil consultatif, ainsi que les élections organisées pour la plupart des Comités internationaux se déroulent lors de la Conférence générale.

Section 2. Résolutions. La Conférence générale peut soumettre des résolutions découlant de ces discussions à l'Assemblée générale.

Article 20 - Secrétariat

Section 1. Rôle. Le Secrétariat, composé du Directeur général et d'autres membres du personnel de l'ICOM, est le centre opérationnel de l'ICOM. Il évalue et met en œuvre les programmes, gère les dossiers d'adhésion, assure l'enregistrement et la gestion des finances ainsi que la protection et la promotion de l'identité de l'Organisation.

Section 2. Fonctionnement. Le Directeur général, en sa qualité de directeur général employé par l'ICOM, est responsable devant le Conseil d'administration de la gestion compétente et efficace de l'ICOM, des ressources nécessaires au fonctionnement de l'Organisation et aux opérations courantes du Secrétariat, de la promotion des intérêts de l'ICOM et de la communication avec les membres, les comités, les groupes de réforme et les groupes de travail. Dans le cadre des questions courantes, le Directeur général officie sous la direction du Président de l'ICOM. Le Directeur général est nommé par le Président, avec l'approbation du Conseil d'administration.

Article 21 – Encaissements et décaissements

Section 1. Encaissements. Les ressources financières de l'ICOM sont composées des éléments suivants :

- i. Cotisations des Membres,
- ii. Revenus provenant des biens et activités de l'ICOM,
- iii. Subventions et donations privées et contributions reçues de la Fondation ICOM,
- iv. Paiements reçus en application d'accords contractuels aux termes desquels l'ICOM rend des services.

Section 2. Décaissements. Les ressources de l'ICOM sont utilisées selon le budget annuel établi conformément aux directives du Trésorier et approuvé par le Conseil d'administration.

Article 22 - Langues

Section 1. Langues officielles. Les langues officielles de l'ICOM sont l'anglais, le français et l'espagnol. Chacune de ces langues peut être employée lors des réunions de l'ICOM.

Section 2. Autres langues. L'Assemblée générale peut adopter d'autres langues si les frais encourus sont assumés par les Membres.

Article 23 - Validation et modification

Section 1. Mise en œuvre. Les présents Statuts entrent en vigueur dès leur adoption par l'Assemblée générale.

Section 2. Document officiel. L'ICOM étant enregistrée en France en tant qu'association régie par la loi de 1901, la version française des présents *Statuts* constitue le document officiel sur lequel se baseront toutes les traductions à venir.

En cas de litige ou de malentendu, la version française des *Statuts* prévaudra sur toutes les autres versions.

Section 3. Modifications. Le Conseil d'administration, le Conseil consultatif, les Comités nationaux et internationaux, les Alliances régionales et les Organisations affiliées peuvent proposer des modifications des *Statuts* et du *Règlement intérieur de l'ICOM*.

Tous les Membres devront être régulièrement convoqués, conformément à la section 4 de l'article 10.

L'Assemblée générale extraordinaire peut adopter des modifications aux Statuts en obtenant deux tiers (2/3) des voix des membres présents ou représentés, conformément à la section 3 de l'article 10.

Article 24 - Dissolution

Section 1. Pouvoir de dissolution. Conformément à la section 3 de l'article 10, les Membres de l'ICOM peuvent prendre la décision de dissoudre l'Organisation au moyen d'un vote nécessitant la majorité des trois-quarts (3/4) des membres présents ou représentés.

Tous les Membres devront être régulièrement convoqués, conformément à la section 10 de l'article 4.

Section 2. Biens de l'Association. Les biens dont dispose l'ICOM au moment de la dissolution seront transmis, conformément aux dispositions de la loi française de 1901 sur les associations, à une association poursuivant des buts analogues à ceux de l'ICOM.

Compagnie Générale Industrielle

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 67.500.000 F

SIGNE SOCIAL:

91, RUE DE LA VILLE-L'ÉVÊQUE, PARIS (9^e)

R. C.: Seine n° 417846.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 290 obligations à 0/0 1942 dont le septième amortissement est prévu pour le 1^{er} mars 1949

En conséquence, aucun tirage ne sera effectué en janvier 1949.

Liste de rappel des obligations à 0/0 1942 sorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées à la date du 8 décembre 1948.

- 573 et 374 - 377 à 379 - 432 et 433 - 437 - 438 et 385 - 1.389 et 390 - 1.511 - 1.617 et 618 - 1.839 - 1.961 et 962 - 1.985 à 1989 - 2.496 - 2.761 à 770 - 2.801 à 810 - 3.008 à 010 - 3.037 et 038 - 3.040 - 3.830 - 4.113 à 419 - 4.436 à 488 - 5.574 - 5.879 - 6.211 - 6.381 et 382 - 6.390 - 7.836 à 840 - 7.841 à 850 - 9.701 - 9.705 - 9.707 - 9.960 - 10.885 - 10.890 - 10.956 - 10.968 - 10.969 - 11.186 à 190 - 11.570 - 12.193 - 12.221 à 623 - 12.571 à 575 - 12.580 - 13.451 à 457.

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS (3^e)

OBLIGATIONS DE 5.000 F 3 3/4 0/0 1943 DE LA société Union pyrénéenne électrique.

Les porteurs d'obligations 3-3/4 0/0 de 5.000 F (émission 1945) de la société Union pyrénéenne électrique en liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946), sont informés que cette dernière usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a procédé par voie de rachats en Bourse à son amortissement du 1^{er} juillet 1949. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéros des obligations restant à rembourser. Néant.

Société Française des Magasins Modernes

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 63.157.600 F

SIGNE SOCIAL: 77, BOULEVARD MALESHERBES, PARIS

R. C.: Seine 84637.

Amortissement des obligations à 0/0 1943 de 5.000 F.

Le cinquième amortissement prévu pour le 15 février 1949 ayant été réalisé en totalité par voie de rachats en Bourse, conformément à la faculté que la société s'était réservée lors de l'émission, il ne sera pas effectué de tirage au sort en 1948.

Liste numérique des obligations à 0/0 1943 amorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées.

- 141 à 145 - 176 à 180 - 181 à 190 - 301 à 310 - 571 à 590 - 652 - 831 à 840 - 901 à 910 - 1.079 - 1.161 à 169 - 1.181 à 190 - 4.701 à 210 - 1.242 à 250 - 1.501 à 510 - 4.511 à 520 - 1.692 - 1.938 à 940 - 1.961 à 970 - 2.231 à 240 - 2.461 à 470 - 2.635 - 2.781 à 799 - 3.011 à 019 - 3.021 à 030 - 3.181 à 190 - 3.281 à 289 - 3.593 à 600 - 3.601 à 610 - 3.656 - 3.831 à 890 - 4.061 à 060 - 4.221 à 287 - 4.311 à 420 - 4.601 à 609 - 4.818 à 820 - 4.925 à 760 - 4.811 à 820 - 4.845 à 850 - 4.925 à 929 - 4.936 à 939 - 5.223 à 230 - 5.441 à 450 - 5.505 à 559 - 5.789 et 784 - 5.735 à 740

Etablissements JULIEN DAMOY

Rectificatif au Journal officiel du 5 février 1949: page 1533, 2^e colonne, Obligations 5 0/0 1931, tirage du 19 janvier 1949 des 291 obligations de surplus, 1^{er} ligne, au lieu de: « 8.082 », lire: « 8.332 ».

REMBOURSEMENT ANTICIPÉ DES DETTES

Compagnie Générale de Réassurances

SOCIÉTÉ ANONYME D'ASSURANCES ET DE RÉASSURANCES (Entreprise régie par le décret-loi du 14 juin 1938.) CAPITAL SOCIAL: 60 MILLIONS DE FRANCS ENTièrement libéré. SIÈGE SOCIAL: 41, RUE DE CHATEAUDUN, PARIS R. C.: Seine n° 56304.

Avis d'appel au remboursement anticipé des obligations 6 0/0 1928.

La société informe les propriétaires d'obligations 6 0/0 1928 du remboursement anticipé de la totalité des titres encore en circulation au 15 juin 1949, conformément à la décision du conseil d'administration en date du 4 janvier 1949 et suivant la faculté accordée par les décrets des 16 juillet et 30 octobre 1936.

En conséquence, ces obligations seront remboursées à partir du 15 juin 1949 au pair, au siège social, à Paris, 41, rue de Châteaudun et cesseront de porter intérêt à compter de cette date.

Le conseil d'administration.

Demandes de changement de nom

M. Raymond-Roger-Louis Riffaud, né à Agen le 11 juillet 1921, demeurant 2, rue Pierre-Curie, à Fontenay-aux-Roses (Seine), dépose une requête auprès du garde des sceaux pour s'appeler Riffaud-Hebrard.

AVIS DIVERS

Emprunt Indochine 3 % 1909

Emprunt de 53 millions de francs dont la réalisation a été autorisée par la loi du 14 mars 1948.

Le soixante-dix-neuvième tirage au sort des obligations à 0/0 dudit emprunt aura lieu à la Banque de l'Indochine, 96, boulevard Haussmann, le 1^{er} mars 1949, à quatorze heures trente.

A ce tirage, il sera extrait de la roue 69 bulletins de séries représentant 690 obligations remboursables à partir du 1^{er} avril 1949.

Compagnie des Eaux minérales de Pougues et autres

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 3.600.000 F SIÈGE SOCIAL: 21, RUE CHAPTAL, A PARIS (9^e) R. C.: Seine n° 128877.

M. les porteurs d'obligations à 0/0 1899 sont informés que le prochain tirage d'amortissement qui portera sur 71 obligations aura lieu le 25 février 1949, à onze heures, au

DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

Prix des inscriptions des déclarations d'associations: 75 fr. la ligne (Décret du 16 avril 1931, art. 1^{er}.)

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

- 17 janvier 1949. Déclaration à la préfecture de Laval. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DE LA BAZOUGE-DE-CHEMARÉ. But: défense des intérêts communs de ses membres. Siège social: mairie de la Bazouge-de-Chemaré.
- 17 janvier 1949. Déclaration à la préfecture de l'Aisne. Club philatélique La Féroc. But: développer le goût de la philatélie, servir d'intermédiaires entre les collectionneurs amateurs, faciliter l'échange de leurs doubles les faire bénéficier des réductions de prix sur les fournitures relatives à la philatélie, qu'ils peuvent obtenir en groupant les demandes. Siège social: chez le président, 12, rue du Bourgel à la Fère.
- 18 janvier 1949. Déclaration à la sous-préfecture d'Alès. SOCIÉTÉ ASSURÉES FRANÇAISES ET FAVORISABLES. But: capitaliser et faire fructifier les fonds versés par les adhérents. Siège social: 15, rue de la République, Bessèges.
- 19 janvier 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Roanne. OLYMPIQUE DE SAINT-ROMAIN-LE-MOINE. But: éducation physique et pratique du football. Siège social: salle des réunions Saint-Romain-la-Motte.
- 20 janvier 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Sarlat. AMICALE LAOUE DE SAINT-ANDRÉ-AILLAS. But: défendre et développer l'école. Siège social: école de Saint-André-Aillas.
- 20 janvier 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Villefranche. Le Comité des écoles libres de Mardore change son titre qui devient: ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DES ÉCOLES LIBRES DE MARDORE. Siège social: locaux de l'école libre, Mardore.
- 22 janvier 1949. Déclaration à la préfecture de police. L'Union de chefs d'entreprises de l'association du capital et du travail (U. C. A. C. T.) change son titre qui devient: UNION DE CHEFS D'ENTREPRISES, ACTION POUR DES STRUCTURES HUMAINES (U. C. E. A. C. T.). Siège social: 10, rue de la Victoire, Paris.
- 23 janvier 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Bellac. UNION LIMOUSINE DE CHASSE. But: favoriser la protection du gibier et des côtes; répression du braconnage; destruction des animaux nuisibles; repeuplement du bier. Siège social: mairie de Bellac.
- 24 janvier 1949. Déclaration à la sous-préfecture d'Oran. ASSOCIATION SPORTIVE DE LA POLICE D'ÉTAT DE SAINT-DENIS-DU-SIÈGE. But: resserrer liens amicaux entre les policiers; développer la formation sportive de ses membres et procurer des distractions saines. Siège social: commissariat de police de Saint-Denis-du-Siège.
- 25 janvier 1949. Déclaration à la sous-préfecture de la Tour-du-Pin. SOCIÉTÉ AMICALE CORPS DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES DE VILLE DE BOURGOIN. But: resserrer les liens d'amitié et de solidarité entre les membres actifs du corps. Siège social: local des sapeurs-pompiers, à Bourgoin.

ASSOCIATIONS ÉTRANGÈRES

(Décret du 16 août 1931.) (Décret-loi du 12 avril 1938.)

9 septembre 1948. Arrêté du ministre de l'Intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de police le 1^{er} février 1949.) CONSEIL NATIONAL DES MUSÉES (International Council Museums). But: coopération internationale entre les musées. Siège social: 19, avenue Kléber, Paris.

Publications de l'ICOM 2013-2016

ICOM-ICTOP. 2015. ICOM-ICTOP 2015, Bridgetown, Barbados, October 14-16/17, 2015, "Winds of transformation: International and Caribbean futures for teaching holistic, inclusive, tangible and intangible culture and heritage" : delegates handbook and programme.

<http://icom.museum/ressources/base-de-donnees-des-publications/publication/icom-ictop-2015-bridgetown-barbados-october-14-1617-2015-winds-of-transformation-international/L/2/>

ICOM Korean National Committee. 2013. ICOM 2004 Seoul and museum development in Korea: retrospect with global perspectives.

http://icom.museum/fileadmin/user_upload/pdf/ICOM_2004/ICOM_2004_Seoul.PDF

ICOM Russian National Committee. 2015. Social and educational role of museums in promoting the principles of the UNESCO 2003 Convention for the safeguarding of the intangible cultural heritage : policy brief.

<http://icom-russia.com/upload/iblock/db2/db29eadc690a743a5615ce836aafcc6e.pdf>

Parashar, Abantika. 2015. Documenting intangible heritage through tangible artifacts : a case study of Nagaland. *CIDOC newsletter 2015*, p. 53-63.

<http://network.icom.museum/cidoc/archive/past-newsletters/2015-newsletter/>

Sezgin, Eda (ed.). 2015. ICOM workshop 'Regional museums as generators of development', 23-26 July 2015, Baksi Museum, Bayburt, Turkey. Actes de la conférence.

http://network.icom.museum/fileadmin/user_upload/minisites/icr/pdf/Icom_Workshop_Regional_Museums_as_Generators_of_Development_2015_Baksi_Museum.pdf

Publications soutenues par l'ICOM 2013-2016

Cummins, Alissandra (ed.). *International journal of intangible heritage*, volume 11, 2016.

<http://www.ijih.org/volumeMgr.ijih?cmd=volumeView&volNo=11>

Cummins, Alissandra (ed.). *International journal of intangible heritage*, volume 10, 2015.

<http://www.ijih.org/volumeMgr.ijih?cmd=volumeView&volNo=10>

Cummins, Alissandra (ed.). *International journal of intangible heritage*, volume 9, 2014.

<http://www.ijih.org/volumeMgr.ijih?cmd=volumeView&volNo=9>

Cummins, Alissandra (ed.). *International journal of intangible heritage*, volume 8, 2013.

<http://www.ijih.org/volumeMgr.ijih?cmd=volumeView&volNo=8>



ICOM



International group
on

Intangible Cultural Heritage



INTERNATIONAL COUNCIL OF MUSEUMS
CONSEIL INTERNATIONAL DES MUSEES
CONSEJO INTERNACIONAL DE MUSEOS



The 2003 Convention for the safeguarding of Intangible Cultural Heritage

The "Intangible Cultural Heritage" means the practices, representations, expressions, knowledge, skills – as well as the instruments, objects, artefacts and cultural spaces associated therewith – that communities, groups and, in some cases, individuals recognize as part of their cultural heritage. This Intangible Cultural Heritage, transmitted from generation to generation, is constantly recreated by communities and groups in response to their environment, their interaction with nature and their history, and provides them with a sense of identity and continuity, thus promoting respect for cultural diversity and human creativity. (art. 2.1)

Though the expression "Intangible Cultural Heritage" (ICH) seems to refer to a new cultural concept, a number of cultural expressions designated as Intangible Cultural Heritage had already been the focus of previous research. The possibility of analysing elements of intangible heritage per se, rather than connected to material cultural items (monuments or cultural objects), is a recent and stimulating approach within heritage studies.

The safeguarding of this fragile heritage has become one of the priorities of international cooperation, the role of UNESCO being of great importance in this process. Furthermore, the issue of Intangible Cultural Heritage is now strongly present in all UNESCO priorities established for the period 2008-2013 (Africa, gender equality, Small Island Developing States and linguistic diversity). Apart from UNESCO, however under the framework of its Convention and Directives, the recognition of intangible heritage, and thus the undertaken research, is possibly one of the most interesting phenomena on what concerns the present heritage studies. The International Council of Museums (ICOM) and other international and national organizations have been emphasising the need to preserve and study intangible heritage and to include it as a concern in professional practices, so as to adopt accurate guidelines and methodologies.

There seems to be, of course, a strong and long relation between intangible heritage, beliefs, transmission, and what is called tradition. However, the UNESCO convention doesn't foster the concept of authenticity. This decision has to be at the core of the issue. Following the convention, ICH shall always be allowed to evolve, and new creations should be accepted. Consequently, UNESCO's version of ICH may include living heritage elements that are not practiced within their original natural and social context anymore, and whose functions have been transformed through time. There is a complicated balance between tradition and creation, a balance in which the concerned have to focus their effort in order to achieve a complete approach in the safeguarding of intangible heritage.

The convention on the safeguarding of Intangible Cultural Heritage thus offers a very particular legal framework that implies a new understanding of cultural heritage by creating innovative mechanisms for the definition of heritage, its outcomes, and the stakes related to its preservation; an example being the respect for cultural diversity and the participation in the development process.

Since the Convention for the Safeguarding of the Intangible Cultural Heritage in 2003 was adopted, many efforts have been invested in the promotion and safeguarding of this specific kind of cultural heritage. More than two hundred practices and expressions have already been inscribed on the representative list of the convention, but the communities of the State Parties (stakeholders, public officers, and heritage professionals) are still facing misunderstandings about the key concepts, the role, and the use of the Convention. The main aim of the Convention is "safeguarding", yet the Register of Good Safeguarding Practices remains empty.

Museum and Intangible Cultural Heritage

A complex debate

The 2003 Convention defines safeguarding Intangible Cultural Heritage as the implementation of measures in “identification, documentation, research, preservation, protection, promotion enhancement, transmission, particularly through formal and non-formal education, as well as the revitalization of the various aspects of such heritage” (art.2.3). Within these areas, it has been said on several occasions that museums could use their mandates, infrastructures, and resources to further safeguard Intangible Heritage, and that they may participate in developing the register of best practices of the Convention through various creative initiatives.

For a long time, ICH has been given less attention than tangible heritage, and it more so in the case in museum activities. The situation is somehow different today, and the importance of ICH can hardly be ignored by heritage and museum professionals. The question of the museology of ICH is undoubtedly one of the most prominent shifts in debates on museum theory and practice within the last decade.

For many museum professionals, recognising the intrinsic value of intangible heritage is necessary in order to review the definition of the museum and the widening of its scope. The *raison d'être* of the museological institution is no longer simply to collect, study, conserve, and present material evidence of people and their environment. There is a need to question the Western model of the museum, as African, Asian and Latin American museum specialists often have quite different concerns given the nature of their heritage and cultural identity.

ICH and the new dimension of museums

The recognition of ICH in museum activities would allow indigenous knowledge systems to play a growing part in museum interpretations, opening up a range of wide and long-term new perspectives for curators, collection managers, and educators, amongst others. It would offer new relationships, new functions and roles for museums in the 21st century. Museums could endorse a new, multivocal dimension, becoming a vibrant space for the creation as well as the discovery of new knowledge.

Museum collections have always been connected, implicitly or explicitly, to their related intangible elements. Along with their intrinsic nature, objects carry external meanings, dimensions, interpretations, power, values, and symbolisms. They are tangible manifestations of intangible relationships between people and things, tangible embodiments of intangible ideas and practices. These constitute the context of the object, and it is almost impossible to exhibit an object without taking into consideration its context. In this perspective, intangible heritage reveals a hidden part of the cultural significance and value of museum collections. In many cases, museums are the bridge between the objects, the visitor, and the intangible elements.

The 2003 Convention fosters the interconnectedness between tangible and intangible elements by recognising the importance of the objects connected to intangible heritage elements: “The “Intangible Cultural Heritage” means the practices, representations, expressions, knowledge, skills – as well as the instruments, objects, artefacts and cultural spaces associated therewith” (Art. 2, definitions).

The question now is to know how we do promote the recognition and exploration of Intangible Cultural Heritage in museum practices.



Museum and Intangible Cultural Heritage

The complexity of displaying

The presence of intangible heritage in museum buildings first raises the issue of proper displaying. Displaying intangible heritage requires the presentation of a huge amount of related information, such as the environment, ecological knowledge, technical knowledge, perception, role... It therefore demands considerable imagination and a range of technical means.

This is a wide task. The traditional skills of museum professionals are those of conservator, guard, collections manager, researcher, and even lawyer. But living culture is preserved and transmitted through its continued social practice and performances. No amount of work in the museum alone can completely accomplish the goal of conserving it. The museum's role has to factually not completely contextualise any ICH practice, thus disallowing the recreation of a total experience, additional efforts have to be made to focus on the social and cultural exchanges around the representation of the ICH practice. Though museums could use the experience they have in displaying oral heritage, while focusing on the social and cultural exchanges around the representation of the ICH practice.

Whether it is with oral elements or other kinds of cultural expressions of intangible heritage, the displaying of ICH in a museum often requires the use of particular techniques and new technologies. Collections giving tangible form to the intangible aspects of culture (oral history, music, etc.) can be developed with proper guidance and the sharing of experiences and expertises within the museum community.

In such a museum paradigm, ICH elements could be recorded, transcribed, and displayed, thus becoming new museum objects. The digital recording would endorse a multiple function: collection item, vector of contextualisation and interpretation, and tool for transmission. Through new technologies, professionals could pave the way for a holistic approach of museum artefacts and the organisation of events that enable audiences to think beyond the exhibited objects, gaining a new understanding of the exhibition theme.

Towards new roles for museums

The integration of Intangible Cultural Heritage into museums could provide them with new responsibilities, in different areas. One of the most important is the implementation of research programmes. The knowledge of ICH elements on a national, regional, and local scale requires long-term research that uses both previous data material (often belonging to museums) and the on-going collecting of information. As cultural and scientific centres, museums could conduct scientific research in this matter.

Museums also have a prime social, educational and cultural responsibility towards their public. In the area of intangible heritage, museums, along with practitioners, bearers, and communities have a role in awareness-raising through formal and non-formal education.

By conducting all kinds of actions, museums and museum professionals would gather experience, knowledge, and expertise, enabling them to implement and disseminate practices, guidelines, standards, and techniques. They might as well inspire heritage institutions and administrations, and encourage countries in improving their internal policies for the safeguarding of ICH.

If we look at the register of best practices, we realise that among the three "programmes, projects and activities for the safeguarding of Intangible Cultural Heritage considered to best reflect the principles and objectives of the Convention", two were conducted by a museum. It could be possible to research case studies amongst the museum community, where practices in safeguarding and revitalising ICH have been successful, and to address a creative and innovative approach towards intangible heritage.

Museum and Intangible Cultural Heritage

Museums, community and interculturality

It is generally accepted that there is no safeguard of intangible heritage without the participation of communities. According to the 2003 Convention, the community has a very important role in defining its own Intangible Cultural Heritage and how it is documented, preserved, recognised, presented, transmitted, and legally protected. In these areas too, museums may play a central part while serving the values, spirit, and objectives of the Convention. This implies substantive dialogue and close partnerships amongst the museums and the communities who own the ICH, prioritizing community development rather than object conservation. Museums already prove in many countries their ability to closely collaborate with local communities to develop their exhibitions and events.

With museums as cultural meeting places, living heritage has an extraordinary opportunity to be fully embraced within a context of respect for cultural diversity and commitment to it. Museums can participate in the development and highlight of an equality-based approach of ICH with no hierarchical distinction between different elements. They can also bring together in one place different cultural expressions born from different communities, thus contributing to intercultural dialogue and social harmony, with respect to sustainable development and the integrity of the concerned communities.

Museums, community and identity

Dealing with living human societies implies taking into account further ethical matters than those which museums are used to, compared to when they focus solely on objects. Moreover, the role of the community in the safeguarding of intangible heritage raises a range of additional sensitive questions. Museum's interaction within communities can imply consequences for intangible elements, their context, their meaning and their value. Therefore, it implies a great attention for Museums professionals.

The 2003 Convention insists on the importance of the living, moving and changing aspects of intangible heritage. If they want to effectively serve the safeguarding of ICH, museums should be aware of the risk of conserving a non-movable culture. They should find new practices that can follow and reflect the perpetual evolution of a living culture, promoting the need for cultural understanding, movement and exchanges; and acknowledging the potential of a living culture to reinvent itself.

Heritage authorities, stakeholders and museum professionals should also pay attention to the neutrality of museums regarding the claim of authenticity by performers of intangible expressions, the potential politicisation of intangible heritage, and the risk of the related discrimination of communities.

Furthermore, in social terms, it should be highlighted that, contrary to the objects they house, museums don't own intangible heritage. Living expressions and practices exist outside the museum; their value and context belonging to the communities who express them. The nature of the representational power is a dimension that shakes the concept of curatorship and ownership, and might create tensions between them (judicial, material, intellectual, spiritual, identity).

In finding ways to participate in the safeguarding Intangible Cultural Heritage, museums and museum professionals will face great challenges that will deeply move their traditions and mind-set. The means of safeguarding this very particular form of heritage overlaps the mandate of museums in the area of tangible objects. Museums will face methodological difficulties when counting, measuring, inventorying, presenting, displaying, and transmitting intangible heritage. It is by challenging these difficulties that they will open new perspectives, enlarge and enhance the framework, the conception and the intrinsic nature of the museum activity. The acknowledgement of intangibility within the heritage conceptual and practical frame might indeed deeply transform the museum paradigm.

Museum and Intangible Cultural Heritage

The case of developing countries

More than anywhere in the world, developing countries – particularly in Africa – offer a cultural context where museums can use Intangible Cultural Heritage as a resource to revitalize communities, and where a change in the museum mind-set is even more coherent. A new vision would generate a new role for the museum in these areas: a place for the documentation, the promotion, and the transmission of living heritage. Turning museums into dynamic centres for cultural exchanges and practices, raises mutual respect and social harmony within and amongst the communities.

In 1992, Alpha Oumar Konaré wrote: “I regret that the African professionals did not engage a reflection more deliberately distanced from the Western model of a museum. [...] It is with the elite of our villages and rural communities, who have created our cultural treasures and traditions, that our young elite, the museum professionals, must work out new solutions” . Indeed, as African museums, museums located in developing countries could clearly benefit from orienting their mission activities towards Intangible Cultural Heritage, refusing the traditional dichotomy between tangible and intangible elements in museum activities.

UNESCO emphasized the need to strengthen the capacities of developing countries to effectively implement the Convention and benefit from the opportunities and the mechanisms it created. Developing State Parties, particularly in Africa, are still showing difficulties in promoting and safeguarding their Intangible Cultural Heritage through the implementation of the Convention. In this regard, priority must be given to developing countries for future actions in the promotion of the role of museums in safeguarding intangible heritage.




ICOM and Intangible Cultural Heritage



ICOM, ICOMOS, and other international and national organizations have been emphasising the need to preserve and study intangible heritage and to include it as a concern in their respective professional practices. As the leader of the world museum community, and one of the main international heritage bodies, ICOM is committed to the conservation and communication of the world's natural and cultural heritage, present and future, tangible and intangible. ICOM thus shares UNESCO's values and vision on the safeguarding of Intangible Cultural Heritage.

The ICOM Code of Ethics for Museums states that "Museums are responsible for the tangible and intangible, natural and cultural heritage. Governing bodies and those concerned with the strategic direction and oversight of museums have a primary responsibility to protect and promote this heritage..." (Art 1. Principle)


ICOM, as non-governmental organisation recognised to act as advisor to the Intergovernmental Committee of the 2003 Convention, wishes to further contribute to the safeguarding of Intangible Cultural Heritage. For ICOM, Standing as a strong advocate for Intangible Cultural Heritage issues means the promotion of its conservation, in which museums should play a major role in the future. ICOM thus wishes to further involve museums in this matter.




ICOM's interest in ICH through time

1959: ICOM's 5th General Conference

During this General Conference, the actions of Ethnographical Museums as research centres and for the preservation and diffusion of Handicrafts of Artistic quality Made in Pre-industrialized Societies was resolved. It had been agreed that "Ethnological Heritage", in general terms, includes: the specific modes of material existence and social organization of the groups that compose a community, their knowledge, their representation of the world, and, generally speaking, the elements that form the basis of each social group and makes it different from the other ones, their material and immaterial goods; and their organized knowledge's: technical, symbolical (magic, religious, based on games), social (good manners, group traditions), aesthetic.




1962: ICOM's 6th General Conference



On its 6th General Conference, ICOM recalled the importance of dealing with traditional cultures and stressed that the scientific role of museums consists in the acquisition, conservation, and documentation of collections, allowing them to conserve the traditional cultures of the countries in which they are located. ICOM also recalled the cooperation agreements museums may have with universities and other institutions dealing with research and higher education.

2001: ICOM's 19th General Conference

At its 19th General Conference, in Barcelona, ICOM emphasised the importance of intangible heritage in museums and the urgent need for the definition of accurate methodologies. ICOM considered that the world's cultural and natural heritage, both movable and immovable, and its preservation, are fundamental to our cultural identity. Therefore, ICOM urged to stimulate the dissemination of information on the fragility of heritage and activities which promote public awareness in this area.



ICOM and Intangible Cultural Heritage

2002: The Shanghai Charter: Museums, intangible heritage and globalization

2002 was marked by the workshop on museums and intangible heritage organised in Shanghai on the occasion of the 7th Regional Assembly of ICOM Asia-Pacific Regional Alliance, and its charter (*Museums, intangible heritage and globalization*). 2002 was also the year of CIDOC's (ICOM's International Committee for Documentation) world conference: *Preserving cultures: documenting non-material heritage*, which took place in Porto Alegre.

2004: ICOM's 20th General Conference: Museums and Intangible Heritage

In Seoul, ICOM considered the undeniable importance of intangible heritage and its role in the preservation of cultural diversity. In its Declaration, ICOM endorsed the 2003 UNESCO Convention *on the Safeguarding of Intangible Cultural Heritage* and urged all governments to ratify it.

In its Declaration, ICOM:

- Encouraged countries to create an Intangible Heritage Promotion Fund;
- Urged national and local authorities to adopt appropriate local laws and regulations;
- Advocated regional organisations and all the ICOM bodies to work closely and cooperate;
- Recommended museums pay attention and resist any attempt to misuse intangible resources;
- Recognized the need to promote training programs for museum professionals.

Publications

ICOM and its National and International Committees also participated in several key scientific and technical matters on Intangible Cultural Heritage and museum related activities (see Annexes). ICOM also supervises the publication of the International Journal on Intangible Heritage since 2006, of which five issues have been published so far. Finally, two issues of ICOM News have been dedicated to the theme of "Museums and Intangible Heritage" (2003 and 2004).

New challenges for the future

Given the lack of specificity on the definition of Intangible Heritage, according to the framework of the 2003 Convention and its related matters and issues, ICOM wishes to use its resources and expertise for the production, implementation, and transmission of knowledge, and conceptual and technical guidance for museums and Intangible Heritage issues.

Positioning museums as key players for the safeguarding of Intangible Heritage first and foremost means questioning the traditional museum perspective. Given the current situation of the role of museums in promoting and safeguarding intangible heritage, there is undoubtedly a global need for the creation of new concepts, standards, techniques, and skills in terms of museology and museography. It is through the establishment of innovative, community-oriented, and inclusive practices that the museum community can accomplish these objectives.

If Intangible Cultural Heritage can belong in the museum, it has yet to find its legitimate place in the museological framework. A review of the museum model, insuring sustainability of cultural practices, expressions, and communities is thus necessary. A new definition has to be created, in which conservation will be thought of in terms of safeguard, expression, promotion, and transmission of a cultural practice, as well as its evolution in response to its environment.

The need for awareness-raising and guidelines

Enhancing the debate

The role of Intangible Heritage within museums suffers from a lack of knowledge and awareness, particularly on what the museum's role in this matter could be with regards to the 2003 Convention. Members of the international museum community should engage in discussions and exchange of practices, allowing for a deeper exploration of new paths for the inclusion of ICH in museum practices, rendering communities more sensitive to them.

ICOM has constantly aimed at providing a wide range of services for the museum professionals, the international heritage community and public service programmes. As a think-tank and a diplomatic forum, ICOM will once again use its expertise to bring together a network of professionals and academics for a debate on museum and intangible heritage-related issues. The aim of this exchange is to find solutions in accordance with the stakes of the major, complex and sensitive matter about the role of museums in Intangible Cultural Heritage.

From expert meetings to the drafting of guidelines

As the representative of the world museum community, ICOM wishes to implement an international programme of meetings and workshops on Museums and Intangible Heritage as related to the 2003 Convention. ICOM hopes that these meetings will lead to the creation of a worldwide network of experts and academics that will combine their experience, expertise and knowledge in creating of a set of accurate guidelines and standards for museums and Intangible Cultural Heritage.

Exemplary ethical practices by museum professionals are essential for ICOM and its members. ICOM is already a leading force in ethical matters, and has proved its ability to gather the world museum community around the spirit, the objectives and the directives of its Code of Ethics. As previously done for the ICOM Code of Ethics, these meetings and workshops will establish the values and principles shared by ICOM and the international museum community on the way to better safeguard intangible heritage. They will help in setting minimum standards of professional practice and performance for museums and their staff regarding intangible heritage.

These meetings would bring together museum professionals, other heritage professionals, and academics, and confront their respective experiences, practices and understanding of Intangible Heritage, notably through the conceptual and technical framework of the Convention.

ICOM wishes for these encounters to create a wide network of museum professionals, experts and academics specialised and dedicated to promoting the safeguarding of Intangible Heritage. By working together, in time a complete set of guidelines and standards for museums and Intangible Heritage can be created. ICOM wishes to promote, disseminate and implement these guidelines as an official conceptual and technical instrument.

The organisation of a first international meeting of key professionals and academics from all over the world will act as the starting point of a hub of experts in the field of museums and Intangible heritage. ICOM wishes this worldwide meeting to create the necessary conditions for further regional meetings and workshops that will strengthen and extend the network of professionals and academics in the field of museums and intangible heritage.



ICOM International Expert Meeting on ICH

Target group

The meeting will bring together eighteen museum and heritage professionals that have a concrete and valuable experience with in safeguarding ICH through their professional practices. In order to ensure an optimal representation, the team of museum professionals will be composed by three persons from each of the following world areas:

- Europe
- Africa
- Arab World
- Asia and Pacific
- North America
- Latin America and the Caribbean

Along with these museums and heritage professionals, ICOM will select ten academics coming from a representative panel of universities that are conducting research programmes in the area of museum and/or intangible heritage.

Together, they will form the core of the ICOM experts' group on museums and intangible heritage who will work together in order to draw the basis of the practice guidelines and standards on which ICOM will further orient and develop its action.

In this sense, the organisation of an expert meeting aims at targeting much more than the members of the expert team. Indeed, the result of their collaboration will allow ICOM to address reference guidelines to the whole world museum community. ICOM's objective is dedicated to serving the interest of the hundreds of thousands of museum professionals that are confronted with ICH-related matters in their daily work.

In order to promote the result of their work, ICOM will use all its resources, its network and its communication tools: publication, *ICOM News* magazine, Website. An ICOM public mini-website will be dedicated to ICH. It will host the publication and practices database, which will be fully accessible to the members of the team of experts, allowing them feed the database.

General objectives

Promote the role of museums in safeguarding ICH through research, education, transmission, community involvement, promotion and exhibition activities

Strengthen a sustainable network of experts and academics around the issue of museum and intangible heritage

Address accurate theoretical and practical guidelines and standards that will help to enhance the orientation of the museum policy worldwide with regard to ICH

Increase professional and public awareness regarding the necessity to create means to properly safeguard ICH

Develop a database of good museum practices that will serve as an input for the UNESCO's register of best practices

Creation of the conceptual and operational framework for ICOM's further activities with regard to all ICH related activities (documentation, study, promotion, and advisory)

ICOM International Expert Meeting on ICH

Project management

In order to organise an efficient meeting, a dedicated team at the ICOM Secretariat will prepare the working documents. A set of developed themes to be discussed will be developed. These themes will assimilate key concepts and instruments of the Convention, namely its implementation at the national and regional level, the inventories of Intangible Cultural Heritage elements, the safeguarding measures and the best practices. Along with them, ICOM will select a list of case studies to illustrate museum practices that are effective in enhancing the safeguarding of ICH.

A list of potential participants from museum and heritage areas will then be drawn by ICOM Secretariat, based on their knowledge of Intangible Cultural Heritage issues through their professional experience. The eighteen museum and/or heritage professionals and the ten academics will be selected to attend a six-day meeting on museums and Intangible Heritage. The meeting will be conducted by an ICOM expert and a member of ICOM General Secretariat. The meeting will combine a whole range of discussions on the 2003 Convention framework and on pending issues regarding museums and Intangible Heritage. It will be an opportunity for the participants to present their professional experience and ideas on the role of museums in the safeguarding of ICH.

UNESCO will act as an outside observer to the meeting by sending a member of the section of Intangible Cultural Heritage, who will also be able to act as a moderator in the discussions. All the meeting materials will be given to the participants a minimum of two weeks in advance. ICOM will select the meeting place.

The meeting will last five days, during which the elements of ICOM's guidelines and strategies regarding the role of museums in intangible heritage will be drafted. The participants of the meeting will also be asked to take part in ICOM's official team on intangible heritage and will be involved in all of ICOM's actions in this area. The result of the experts' work will be used by ICOM Secretariat to redact the ICOM's first corpus of guidelines and standards regarding museums and ICH, which will be distributed among the world museum community. ICOM's staff will also prepare ICOM's future action in this domain.

Project management

Meeting day 1

- Review of the convention
- Comments and discussions

Meeting day 2

- Case studies
- Review of good practices

Meeting day 3

- Presentation of research programmes
- Perspectives for scientific innovation

Meeting day 4

- Ethics in Intangible Cultural Heritage
- Draft of conceptual guidelines and standards

Meeting day 5

- Towards concrete means
- Draft of practical guidelines and standards

ICOM International Expert Meeting on ICH

Outcomes

Creation of ICOM's first official team of experts in the area of museums and ICH

Drawing up and dissemination of theoretical and practical guidelines and standards regarding the role of museums in safeguarding Intangible Heritage

Preparation of ICOM's global future action in this area, along with identified partners

Presentation of the outcomes to the UNESCO Intergovernmental Committee for the Safeguarding of Intangible Cultural Heritage

From values to action

The organisation of the meeting is aimed at creating a group of sustainable partners sharing common interest, values and objectives, in close collaboration with UNESCO relevant representatives.

The financial partner will be offered great visibility by ICOM through the publication and dissemination of the guidelines and the use of all the communication tools that ICOM has at its disposal (Website, *ICOM News* magazine, e-newsletter, press campaign, conferences). The fact that ICH has become one of the most popular issues among the heritage community will make the visibility of ICOM's main partner even more important.

Supporting ICOM's action in the area of Intangible Cultural Heritage will seal a preferred partnership with the only museum professional international organisation with regards to a foreground contemporary issue.

The **International Group for Intangible Cultural Heritage** will reinforce ICOM's expertise in using its world professional network in order to **develop standards of excellence for museums and their employees** in the very specific museum-related issue of intangible heritage.

Through the conduct of discussions and expert reflections for the benefit of the world museum community, the **International Group for Intangible Cultural Heritage** will be a further cornerstone of ICOM's think tank in the area of museum- and heritage-related

Supporting ICOM's **International Group for Intangible Cultural Heritage** will help the world museum community to effectively approach the way to solve the issue of the role of museums in safeguarding Intangible Cultural Heritage.





The International Council of Museums

Created in 1946, the International Council of Museums (ICOM) is the only global organisation that represents museums and museum professionals. Through its 30.000 members located in 137 countries, ICOM is committed to the conservation, continuation and communication to society of the world's natural and cultural heritage, present and future, tangible and intangible. ICOM is a key heritage body in different fields: establishment of ethical standards, promotion of the role of museums in the safeguard of cultural heritage, fight against illicit traffic, and museums emergency preparedness and response in case of disaster.

Contact

France Desmarais, Director of Programmes

E-mail: france.desmarais@icom.museum

Tel: +33 (0)1 47 34 91 67

Fax: +33 (0)1 43 06 78 62

International Council of Museums

Maison de l'UNESCO. 1, rue Miollis

75732 Paris Cedex 15

France

<http://icom.museum>



Foreword

2013 is a meaningful year as it is the tenth anniversary of the *UNESCO Convention for the Safeguarding of Intangible Cultural Heritage* and the ninth of the *ICOM Seoul Resolutions on Intangible Cultural Heritage* which were passed at the 2004 General Conference of the International Council of Museums (ICOM). Under the influence of these initiatives, cultural institutions have been promoting ways to redefine our understanding of intangible heritage, as well as methods for its preservation and practice. The *International Journal of Intangible Heritage*, published annually by the National Folk Museum of Korea since 2006, is one of the results.

The Editorial Board of the *International Journal of Intangible Heritage*, composed of prominent scholars and museum professionals, meets every February to evaluate all submissions. The Board has a strict selection process for articles and members are committed to ensuring the quality of the *Journal* which is improving year by year. This year, for the first time, the secretariat invited board members who were not able to attend the meeting to join in by video-conference. Patrick Boylan, Professor Emeritus of City University, London and An Laishun, General Director of the International Friendship Museum actively participated in the video-conference, offering their opinions and ideas. I greatly appreciate the leadership of Ms. Alissandra Cummins, the Chairperson of the UNESCO Executive Board and the Director of the Barbados Museum and Historical Society. She led the whole meeting successfully by suggesting directions for the development of the *Journal*, as well as organising the video-conference.

The *International Journal of Intangible Heritage* is the first international academic journal of its kind in the field, and its popularity is increasing. The *Journal* was indexed by the International Bibliography of Social Sciences (IBSS), the Arts and Humanities Citation Index (A & HCI) and the Korean Citation Index (KCI) in 2010, and by Scopus, the Modern Language Association International Bibliography (MLAIB) and the Bibliography of Asian Studies (BAS) in 2011, as a result of various people's efforts and of the quality of the articles. As one of the people closely involved in producing the *Journal*, I am very pleased and proud of its growing success.

Volume 8 of the *International Journal of Intangible Heritage* contains eleven articles by professionals working with ICH from nine different countries. Readers will be stimulated by such interesting subjects related to intangible heritage as policy, climate, ecology, textiles and Intellectual Property law. Personally, I find it exciting to see the way the *Journal* prompts active discussion as well as the advent of new themes related to intangible heritage. Moreover, we expect that it will develop the safeguarding and practical use of intangible heritage as these themes provide fresh ideas to audiences and the vigorous discussion of them spreads worldwide.

Museums have traditionally focused on the generic characteristics of objects such as their creation, material and artistic value, as well as their historic origins and the changes that have taken place. For example, the National Folk Museum of Korea has mainly worked on exhibitions and education that focus on delivering

knowledge and information about the objects on display. Museum visitors, however, have become dissatisfied with just seeing the objects. They tend to be interested in the background story about how and why objects were used, and in customs, expressions, traditional knowledge and ideology, and so on. They want to experience human culture through exploring the objects.

In this context, the National Folk Museum of Korea publishes this academic journal to promote the research, study, safeguarding and transmission of intangible heritage, both in Korea and elsewhere. In addition, the Museum organised the International Conference on *Museums and Intangible Heritage* and plans creative exhibitions which combine both tangible and intangible heritage. Following the *Arirang* exhibition last year, which was well-received by visitors, the Museum has opened another special exhibition entitled the *Unremitting Cycle of Life and Joy: Gyeongsangnamdo* with which to celebrate 2013 as the Gyeongnam Folk Culture Year. In the exhibition, visitors will be able to watch video clips of the *Ogwangdae Talchum* (a mask dance in Gyeongnam province) and imagine how the masks on display looked when they were used in real performances.

Dyed Nature, another special exhibition drawn from a donated collection, is a good example of the link between tangible and intangible heritage. The donor, Lee Byeongchan, gives demonstrations of natural dyeing processes and visitors can learn how to dye through the education programmes. Traditionally, intangible heritage, which shapes the identity of communities, can be preserved by the efforts, enthusiasm and participation of previous generations who wish to transmit their knowledge and customs. In this sense, the Museum is devoted to safeguarding intangible heritage.

In conclusion, as publisher of the 8th Volume of this *Journal*, I would like to express my deepest appreciation to all those who have committed to this great project: first of all, the authors who contributed to the *Journal* by submitting valuable articles; the Advisory Committee and the Editorial Board members, including text editor, Dr Pamela Inder, who carefully edited all the articles despite her recent eye operation; and last but not least, Ms. Alissandra Cummins as the Editor-in-Chief, who read and revised all the articles, and was meticulous about keeping the authors informed at all stages of the editing process. I look forward to your generous support and continued advice on the publication of future issues of the *Journal*.

Cheon Jingi
Director General
The National Folk Museum of Korea



CHARTE DE SHANGHAI

Atelier sur les musées et le patrimoine immatériel - Approches adoptées en Asie-Pacifique

7^e Assemblée régionale de l'Organisation Asie-Pacifique du Conseil international des musées (ICOM)
Shanghai (Chine), 20-25 octobre 2002

Musées, patrimoine immatériel et mondialisation

Nous, assemblée des participants à la 7^e Assemblée régionale de l'Organisation Asie-Pacifique du Conseil international des musées, réunie du 20 au 24 octobre 2002 à Shanghai, affirmant l'importance de la créativité, des facultés d'adaptation et du caractère particulier des peuples, des lieux et des communautés en tant que cadre de référence dans lequel les expressions, les valeurs, les traditions, les langues, l'histoire orale, les modes de vie traditionnels, etc., sont reconnus et promus dans toutes les pratiques muséales et du patrimoine, appelons les musées, en leur qualité de promoteurs de partenariats constructifs pour la sauvegarde du patrimoine de l'humanité, à :

- Affirmer toute la diversité culturelle de l'Asie-Pacifique, y compris en ce qui concerne la race, l'ethnie, la couleur, le sexe, l'âge, la classe sociale, la foi, la langue, l'orientation sexuelle et les identités régionales
- Mettre en œuvre des approches interdisciplinaires et intersectorielles qui permettent une appréhension globale des diverses dimensions du patrimoine : mobilier et immobilier, matériel et immatériel, naturel et culturel
- Répondre aux défis et aux menaces de la mondialisation et étudier des approches permettant d'utiliser au mieux les possibilités qu'offre la mondialisation de la culture, de la technologie et de l'économie
- Mettre au point des outils et des normes de documentation permettant d'instaurer des pratiques globales en matière de muséologie et de patrimoine
- Lancer des projets pilotes présentant les méthodes à utiliser pour associer les communautés locales à l'inventaire des ressources du patrimoine immatériel
- Œuvrer sincèrement à la conservation, à la présentation et à l'interprétation du patrimoine immatériel, dans le respect des caractéristiques locales
- Mettre au point des programmes publics et des stratégies de gestion des visiteurs conformes aux lois, conventions et règlements relatifs à la conservation des ressources significatives du patrimoine et respectueux des règles et coutumes en vigueur dans les communautés dépositaires du patrimoine immatériel

- Favoriser l'entente entre les cultures et les échanges constructifs comme instruments de paix et d'harmonie sociale
- Utiliser tous les supports de communication : imprimé, audio, image, audiovisuel, technologies numérique et des télécommunications
- Évaluer les besoins de formation et de renforcement des capacités en termes de gestion intégrée des patrimoines matériel et immatériel et y répondre
- Proposer chaque fois que possible des services d'interprétation intégrés dans les langues appropriées en employant pour cela les dépositaires locaux des ressources du patrimoine immatériel
- Favoriser la participation active des secteurs public et privé pour privilégier le recours aux compétences et moyens locaux, faire naître des occasions au niveau local et diversifier la gamme des ressources culturelles utilisables de façon à assurer une protection efficace de l'ensemble des ressources du patrimoine
- Établir des critères et des méthodologies d'intégration des patrimoines matériel et immatériel dans les musées et autres institutions du patrimoine
- Soutenir les efforts accomplis par l'UNESCO, à travers ses divers programmes, pour sauvegarder et promouvoir le patrimoine immatériel, et rappeler l'importance de la contribution des instances professionnelles à la préparation d'une convention internationale pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel.

Professeur Zhang Wenbin
Président d'ICOM-Chine

Docteur Jacques Perot
Président de l'ICOM

Professeur Amareswar Galla
Président d'ICOM-Asie-
Pacifique